



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 31-20250626

**Convention de mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels en matière de sécurité incendie au sein des établissements recevant du public du Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 20 juin 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 31-20250626**

**Convention de mutualisation des moyens matériels, humains et organisationnels en matière de sécurité incendie au sein des établissements recevant du public du Tampon**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le Code du travail, notamment les articles R4227-28 et L4121-2,
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment son article MS48,
- Vu** l'avis du Comité social territorial consulté le 26 juin 2025 aux termes de l'article 87 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,
- Vu** le rapport n° 31-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,
- Considérant** que la réglementation en matière d'établissements recevant du public (ERP) prévoit l'obligation d'avoir en leurs seins, du personnel formé à la sécurité incendie,
- Considérant** que cette obligation concerne l'ensemble des ERP de la commune y compris les établissements scolaires,
- Considérant** la volonté de formalisation un partenariat entre la commune du Tampon et l'Académie de La Réunion pour renforcer la sécurité incendie dans les ERP du Tampon, notamment par la formation des personnels et la mise en commun des ressources matérielles et humaines,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** La mise en place d'un partenariat sous la forme d'une convention ci-annexée qui permettra en outre une meilleure coordination entre la commune du Tampon et l'Académie de La Réunion dans ses actions en faveur de la formation du personnel communal et du personnel de l'Education nationale,
- Article 2** La convention de partenariat proposée par l'Académie de La Réunion prévoit la formation à la sécurité incendie, du personnel communal affecté dans les écoles et dans les autres services communaux, mais également des équipes éducatives employées par l'Académie de La Réunion. En contrepartie de la prise en charge des frais pédagogiques liées à la mise à disposition de formateurs par l'Académie de La Réunion, la commune fournira le matériel nécessaire pour les exercices pratiques (extincteurs et bac à feu), ainsi que la logistique (convocation, transport du matériel, salle si nécessaire),
- Article 3** Ce partenariat est conclu pour un an renouvelable par tacite reconduction,
- Article 4** Le budget pour ce dispositif s'élève à 3 000,00 € pour l'achat d'un générateur de flammes et à 1 600,00 € par an pour l'achat ou la location des extincteurs nécessaires à la formation d'environ 80 personnes par an (personnel communal et de l'Académie de La Réunion). Soit une dépense de 4 600,00 € pour l'année 2025. Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 dans le respect du principe de l'annuité budgétaire,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**